

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2021

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – CHARLÈNE CAZAU – FRÉDÉRIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JÉRÉMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALÉRIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ~~ORLANE LIRIA~~ – MARINE MAZZACATO – MICHÈLE MICHALSKI – ~~AUDREY MORET~~ – PAOLA NERIA – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – ~~GHISLAINE VICO~~

Absents : M. HERVOCHE ET MME VICO

Ayant donné pouvoir :           Mme DELBOS GREGOIRE ayant donné pouvoir à Mme ANZELIN  
  Mme LIRIA ayant donné pouvoir à M. BALDAN  
  Mme MORET ayant donné pouvoir à M. DULIN

Les convocations ont été adressées le 19 janvier 2021.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur **Jérémy BANOS** est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 14 Décembre 2020, a été approuvé à l'unanimité.

## **I – DECISION du MAIRE : MARCHES de RECONSTRUCTION du CLUB HOUSE du STADE de FOOTBALL :**

**Objet :** Attribution marché – Reconstruction Club House du stade de Football

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 décidant, par délégation du Conseil Municipal, de charger Monsieur le Maire « 4°) *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** les articles L 2123-1 et R 2125-1 1° du Code de la Commande Publique,

Sur proposition de la commission municipale d'appel d'offres réunie le 7 décembre 2020,

**Monsieur le Maire décide :**

.../...

1°) d'attribuer et de signer les marchés suivants relatifs à la reconstruction du club house du stade football de Colayrac-Saint Cirq :

**Lot n° 1** « Gros œuvre et Voirie : 19 488,40 HT » : SARL SOULIE – 350 route de Lasplanes 47450 COLAYRAC-SAINT CIRQ

**Lot n° 2** « Charpente – Couverture – Zinguerie : 17 066,98 HT » - SARL CARAH BOIS – 2123 route d'Agen 47450 COLAYRAC-SAINT CIRQ

**Lot n° 3** « Menuiseries extérieures et serrurerie : 13 748,77 HT » - VB FERMETURES – ZA Champs de Labarthe 47450 COLAYRAC-SAINT CIRQ

**Lot n° 4** « Isolation – Cloison – Menuiserie bois : 13 758,48 HT » - MORETTI – 25 rue Paganel CS 90026 AGEN CEDEX

**Lot n° 5** « Carrelage : 7 232,80 HT » - GANDIN SAS – Zone de Rebel rue Henry le Chatelier 47300 VILLENEUVE SUR LOT

**Lot n° 6** « Peinture : 5 419,82 HT » - DUTREY MIDI DECO – 57 bis boulevard Scaliger 47000 AGEN

**Lot n° 7** « Electricité – Chauffage : 8 990,00 HT » - CLOUPEAU SARL – 11 rue Lucie Aubrac ZA de Fromadan 47190 AIGUILLON

**Lot n° 8** « Plomberie – Sanitaire – Ventilation : 9 594,56 HT » CLOUPEAU SARL – 11 rue Lucie Aubrac ZA de Fromadan 47190 AIGUILLON

2°) de dire que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit au Budget 2020 et suivants :  
 opération 105 « club house Football »  
 article 2313 « construction »

Monsieur le Maire se félicite des résultats de cette consultation qui a permis de retenir bon nombre d'entreprises colayracaises qui étaient les mieux-disantes.

Monsieur AURICES demande pourquoi les crédits ont été inscrits au Budget 2020.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit effectivement de crédits reportés de l'exercice précédent où nous avons déjà inscrit la dépense et les recettes correspondantes.

Le Conseil Municipal prend acte de la Décision du Maire n° 2021-1 du 7 janvier 2021.

## II – RECRUTEMENT d'un ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°) et 3 I 2°),

Vue le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif au agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif. .../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- 1°) la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial contractuel (catégorie C) pour une période de 5 mois à compter du 1er mars 2021 ;
- 2°) de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 ;
- 3°) de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux.

Monsieur le Maire précise qu'une vingtaine de CV ont été reçus. Trois ont été sélectionnés pour un entretien avec le Maire et le DGS. La personne recrutée est une colayracaise, titulaire du diplôme universitaire « Carrières Territoriales en Milieu Rural ». La période contractuelle de 5 mois permettra sa formation et la validation de son intégration au sein du service administratif.

### **III – ORGANISATION du TEMPS SCOLAIRE : RENOUELEMENT DEROGATION sur le TEMPS SCOLAIRE HEBDOMADAIRE :**

Dans le cadre du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, un aménagement du temps scolaire réparti sur quatre jours est mis en œuvre dans les écoles de notre commune.

Conformément à l'article D 521-12 du Code de l'éducation, cette décision ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans, or elle arrive à échéance.

Par conséquent, il convient de renouveler notre demande d'organisation dérogatoire du temps scolaire à compter de la rentrée 2021.

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 précité,

Considérant les consultations organisées auprès des parents d'élèves sur les trois écoles de la commune, donnant une large majorité en faveur d'une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Considérant les consultations auprès des enseignants de nos trois écoles, donnant une large majorité en faveur d'une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Sous réserve de l'avis favorable des trois conseils d'école à venir,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) d'autoriser Monsieur le Maire à adresser à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, une demande pour le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, à savoir un aménagement du temps scolaire hebdomadaire réparti sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ;

2°) de confirmer l'avis favorable du Conseil Municipal sur cette organisation dérogatoire ;

3°) de préciser que les trois écoles de la commune ne sont pas desservies par les transports scolaires.

.../...

#### IV – MODIFICATION des STATUTS du CHENIL DEPARTEMENTAL : ADHESION de 2 NOUVELLES COMMUNES :

Madame CAZAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au SIVU Chenil Fourrière.

Par délibération n° 24/2020 du 5 décembre 2020, déposée en Préfecture le 11 décembre 2020, le Comité Syndical du SIVU Chenil Fourrière a accepté, à la majorité, l'adhésion de 2 nouvelles communes.

Il s'agit des communes de     - PUYSSERAMPION  
  - SAINT FRONT SUR LEMANCE

Le du Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de se prononcer favorablement sur l'adhésion au sein du SIVU de ces 2 nouvelles communes et sur la modification de l'annexe I des statuts correspondants.

#### V – REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : PLACE MAURICE TISSEAUD :

Monsieur DULIN informe l'assemblée que Monsieur Christophe COLLIE, domicilié à « Vidailac » 47340 SAUVAGNAS, a demandé l'autorisation d'installer un commerce ambulancier (préparation de plats cuisinés à emporter, épicerie, ventes diverses sauf boissons alcoolisées), un jour par semaine, le vendredi, sur la place Maurice Tisseraud (place de l'église de Colayrac bourg).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal à 20 euros par mois.

Cette redevance sera réglée sur présentation d'un titre de recette annuel en fin d'exercice budgétaire.

Monsieur DULIN précise que, compte tenu du couvre-feu, Monsieur COLLIE sera présent sur la place de l'église du Bourg le vendredi de 16 h 00 à 18 h 00 à partir du vendredi 5 février.

#### VI – EXTENSION du CIMETIERE : ACQUISITION de TERRAIN :

L'exploitation du cimetière de Colayrac bourg arrive à son terme. Les places restantes permettent d'envisager au mieux 2 à 3 ans de fonctionnement (sauf catastrophe sanitaire ou accidentelle).

Un courrier de Madame la Préfète de Lot-et-Garonne, en date du 27 juin 2019, sur notre sollicitation, confirmait la possibilité de l'extension du cimetière actuel, sous réserve de la réalisation d'une étude hydraulique détaillant les mesures à mettre en œuvre pour limiter le risque sanitaire en raison de la situation du terrain en zone rouge du Plan de Prévention du Risque d'inondation.

La phase opérationnelle de ce projet doit commencer par l'acquisition de la maîtrise foncière nécessaire à l'agrandissement de la surface du cimetière et à la réalisation d'une voirie d'accès et d'un parking côté est (face à la Mairie). Pour cela les deux propriétaires concernés ont été approchés et un accord a été trouvé, tant sur la surface cédée que sur le prix, évitant ainsi une procédure d'expropriation longue et incertaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

.../...

1°) d'acquérir de Monsieur Pierre GOUGET, domicilié 17 rue des écoles 47450 COLAYRAC-SAINT CIRQ, la parcelle cadastrée section E n° 2915 d'une contenance de 23 a 70 ca au prix de 5 euros le m<sup>2</sup>, soit 11 850,00 euros ;

2°) d'acquérir de Monsieur Armand René DESCUNS, domicilié 618 avenue de la Libération 47450 COLAYRAC-SAINT CIRQ les parcelles cadastrées section E n° 2917 et n° 2920 d'une contenance totale de 31 a et 53 ca au prix de 5 euros le m<sup>2</sup>, soit 15 765,00 euros ;

3°) de dire que les crédits sont inscrits au Budget 2021 (opération 51 – report 2020) ;

4°) de désigner Maître Valérie LAPOTRE-ROUZADE, notaire à Agen, pour procéder à la rédaction des actes authentiques correspondants ;

5°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes ainsi que tous les documents afférents à ces acquisitions.

Monsieur le Maire se félicite de l'accord trouvé avec les 2 propriétaires fonciers, accord qui nous évitera d'engager une procédure d'expropriation.

Dans ce dossier, l'intervention de notre ancienne Préfète a été déterminante car nous avons eu auparavant une fin de non recevoir des services de l'Etat.

Monsieur VANZEMBERG demande si des calculs de capacité prévisionnelle ont été réalisés.

Le Directeur des Services répond par la négative mais précise que nous allons pratiquement doubler la surface du cimetière, nous donnant ainsi une certaine marge pour les 50 ans à venir !

## **VII – INFORMATION du CONSEIL MUNICIPAL :**

### **1°) Assainissement du secteur des Bergeronnettes**

Monsieur BAUVY présente le programme des travaux de création d'un réseau d'assainissement séparatif dans le secteur des Bergeronnettes, travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération d'Agen qui doivent débiter prochainement.

Monsieur AURICES demande si le raccordement aux réseaux est obligatoire et quel est son coût.

Monsieur BAUVY répond par l'affirmative et précise que la taxe forfaitaire de raccordement est de 1 000 euros. Il ajoute que le montant total des travaux s'élève à 32 700,00 euros HT.

Monsieur AURICES demande pourquoi le lotissement des Tilleuls n'est pas concerné.

Le Directeur des Services répond que la rue des Tilleuls est déjà équipée d'un réseau séparatif.

Monsieur BANOS demande si il n'y avait pas d'autres réseaux à enfouir. On aurait pu profiter de ces travaux pour le faire.

Le Directeur des Services répond que seul le réseau d'eau potable aurait pu faire l'objet d'un renouvellement mais que cela n'a pas été le choix de l'Agglo qui en a la compétence, car ce réseau, bien qu'ancien, ne présente pas de risque de fuite majeure.

## 2°) Aménagement de la rue des Ecoles

Monsieur BAUVY présente le plan définitif de l'aménagement de la rue des écoles et rappelle que ces travaux ont pour objectif de réduire la vitesse des véhicules, de rationaliser le stationnement et par là même d'améliorer la sécurité des riverains qui sortent de chez eux.

Monsieur BANOS demande si les riverains ont été informés.

Monsieur BAUVY répond qu'il a vu chacun d'entre eux en amont du projet et qu'il va revenir les voir pour leur présenter le plan si il est validé ce soir.

Monsieur BANOS émet des doutes sur la pérennité de cet aménagement car les bornes plastiques vieillissent très mal et sont sujettes à dégradations. Il serait préférable de faire plus durable avec du béton et des arbres.

Monsieur BAUVY a bien conscience de ce problème et précise que ces travaux « light » nous permettront de vérifier que notre aménagement fonctionne bien pendant quelques années avant que d'envisager des travaux plus conséquents avec bordures et végétations.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1°) Maison de santé

Monsieur le Maire fait un point de situation sur le projet de création d'une maison de santé à Colayrac-Saint Cirq. Il précise être en contact avec plusieurs praticiens intéressés par notre projet. Une rencontre avec les élus de Port-Sainte-Marie, qui nous ont fait part de leur retour d'expérience en la matière, a été organisée. Des contacts ont été pris avec la famille GASTOU, propriétaire du terrain entre la Mairie et la RD 813 qu'il serait intéressant d'acquérir dans le cadre de ce projet. Enfin, un contact a été pris avec le Maire de SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN qui se dit plutôt intéressé et un rendez-vous a été demandé au Président de l'Agglomération d'Agen pour lui exposer le projet.

Monsieur VANZEMBERG demande combien de praticiens pourraient être accueillis.

Monsieur le Maire répond qu'il faut au moins 2 médecins. Pour le reste rien n'est figé et tout dépend des moyens financiers qui pourront être engagés sur le bâtiment.

Monsieur ANTONIOLI demande pour quand sont prévus les travaux. Il se dit inquiet de la lourdeur de la procédure administrative.

Monsieur le Maire répond que, pour lui, il s'agit d'un projet à 2 ans et qu'il n'est pas inquiet sur nos chances d'aboutir.

Monsieur DULIN déclare que la durée moyenne d'un tel projet, de la conception à la réalisation, est plutôt de 4 ans.

Monsieur VANZEMBERG demande qui doit constituer le dossier d'agrément.

Monsieur le Maire répond que le dossier doit être monté par les praticiens.

Monsieur BANOS demande si il n'y a pas lieu de réfléchir à une solution d'attente si nous trouvons un médecin avant que la maison de santé soit opérationnelle. Pourquoi ne pas aménager le bâtiment de l'ancienne Poste par exemple ?

Monsieur le Maire répond que cela pourrait être une éventualité à envisager.

.../...

## 2°) Pont de Camélat

Monsieur VANZEMBERG demande des informations sur le projet du Barreau et du pont de Camélat.

Monsieur le Maire fait un compte rendu synthétique du débat qui a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 28 janvier dernier. Le Conseil s'est prononcé pour l'inscription de ce projet dans le plan de relance déclenché par le Gouvernement. On peut regretter que ce vote n'ait pas eu lieu à l'unanimité, les écologistes et certains à gauche s'étant prononcé contre. Le Président de l'Agglo a obtenu un rendez-vous avec le Premier Ministre. Il espère avoir été entendu mais les délais de réalisation des travaux dans ce cadre sont très courts (travaux finis en 2023?). C'est possible mais pas confirmé, d'autant que des divergences persistent sur le financement entre l'Agglo, le Département et la Région qui fragilisent ce projet.

Monsieur le Maire a fait part au Président de l'Agglo d'informations nouvelles concernant le financement de ce type de projet par les sociétés d'autoroutes lorsque ces ouvrages permettent l'accès au domaine autoroutier, ce qui est le cas pour Camélat. Les services de l'Agglo doivent explorer cette piste.

Monsieur AURICES demande si dans ce cas il n'y aurait pas le risque d'avoir un pont à péage.

Monsieur le Maire répond par la négative. Ce n'est pas envisageable pour Camélat. Toutefois, la société VINCI est fort intéressée au projet car le 2ème échangeur, dont les travaux vont bientôt commencer, ne servira pas à grand chose sans le Pont et le Barreau de Camélat.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Jérémy BANOS

Pascal de SERMET

